



PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE SINISTRE

Aide-mémoire concernant la réalisation de plans d'urgence

Analyse des dangers	<p>Une analyse scrupuleuse des dangers doit permettre à tous les détenteurs de biens culturels d'établir des plans d'urgence. Si, lors de cette analyse, des anomalies graves sont constatées dans les immeubles abritant des biens culturels, il y a lieu de les signaler immédiatement par écrit aux autorités compétentes.</p> <p>Les mesures de précaution suivantes font partie des plans d'urgence:</p>
Choix des BC à évacuer	<p>1. Listes des biens culturels à évacuer En cas de sinistre, il ne sera en général pas possible d'évacuer la totalité des biens culturels meubles menacés.</p> <p>Si nécessaire, d'entente avec des experts, les détenteurs de biens culturels meubles doivent sans tarder faire des choix et préparer les listes des biens à évacuer en première priorité et en seconde priorité.</p>
Marquage des BC	<p>Les listes des biens à évacuer doivent aussi permettre de localiser et d'identifier rapidement dans l'immeuble les biens en question grâce à des photos, des numéros d'inventaire, un marquage spécifique, etc.</p>
Distribution des listes de BC à évacuer	<p>Pour être vraiment utiles, ces listes doivent être connues des collaborateurs de l'institution culturelle concernée, ainsi que des autres services pouvant être appelés à intervenir en cas de sinistre. Il y a toutefois lieu de ne pas faciliter le vol en distribuant trop largement ces listes.</p>
Informations permettant: <ul style="list-style-type: none">- la restauration- l'identification- la récupération	<p>2. Documentations de sécurité (fiches d'inventaire) Une documentation de sécurité doit donner tous les renseignements indispensables à la restauration ou à la reconstruction d'un <i>bien culturel immeuble</i> endommagé ou détruit. Pour des <i>biens culturels meubles</i>, la fiche d'inventaire et une documentation de sécurité permettent d'identifier plus facilement les biens à évacuer en cas de sinistre. Un bien connu du public étant difficilement négociable, une documentation de sécurité et une fiche d'inventaire doivent être considérées comme d'efficaces mesures antivol. En cas de vol, des fiches d'inventaires permettront d'attester la provenance de biens dérobés. Si l'inventaire des collections n'est pas contrôlé régulièrement, il pourrait éventuellement se passer des jours, voire des mois, jusqu'à ce qu'un vol soit constaté.</p>
Prendre contact avec des spécialistes	<p>3. Vérification des installations techniques existantes et aménagement de mesures de protection Il y a lieu de vérifier périodiquement l'état du bâtiment (toiture, fenêtres, etc.) et des installations techniques (adduction d'eau, canalisations, égouts, chauffage, climatisation, installations électriques, etc.). La propreté des combles et des dépôts (ne pas accumuler les déchets, ne pas obstruer les sorties) ainsi que l'utilisation systématique de matériaux ignifugés pour le montage des expositions peuvent réduire efficacement</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - des dépôts); - l'emplacement d'emballages et de moyens de transport; - les voies à suivre en cas d'évacuation.
Adresses et n° de téléphone	Une liste des adresses et n° de téléphone des personnes à avertir en cas de sinistre (organiser éventuellement une permanence) doit être tenue à jour. Il est également utile de tenir à jour une liste des experts pouvant être appelés à intervenir après un sinistre.
Emplacement des clés	Une clé de l'immeuble contenant des biens culturels à évacuer doit être remise au commandant des sapeurs-pompiers. Des indications précises doivent être fournies concernant l'emplacement des clés des vitrines.
Accès	Le contrôle des accès aux collections doit être réglé.
Fixation	Concernant la fixation des objets, il s'agit de prévoir un système simple et uniforme permettant une évacuation rapide.
Information	<p>Des visites des lieux, voire des exercices d'évacuation, avec les services d'intervention doivent être organisés. Il faudra alors par exemple planifier quels seraient les moyens d'extinction adéquats à utiliser dans l'établissement.</p> <p>Une interdiction générale de fumer devrait être décrétée dans tout immeuble contenant des biens culturels</p> <p>Etc.</p>

Des mesures de sécurité, une information complète et une réaction rapide et judicieuse permettront certainement de sauver de nombreux biens culturels en cas de sinistre !